

Ecole Sainte-Anne Saint-Joseph

8 rue Camille Jouis

44400 Rezé

Tél : 02 40 75 20 52 / 07 57 40 41 06

Courriel: 0441298X@ec44.fr

Site : reze-steanne-stjoseph.fr

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

L'école Ste Anne – St Joseph de Rezé est un établissement catholique d'enseignement lié à l'État par un contrat d'association. Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Ainsi, l'école Ste Anne – St Joseph est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières. Cette inscription d'un élève dans un établissement catholique privé établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

Cette relation contractuelle entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

I - Relations école/familles

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.
- Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement Il est le lien privilégié école/familles, enseignants/parents. Toute information doit y être écrite (sauf information jugée confidentielle).
- Les circulaires, informations insérées dans le cahier de liaison et les travaux des élèves (cahiers, évaluations...) doivent être signés par les parents.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant et/ou la direction, de tout changement dans la situation familiale (téléphone, adresse...).
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, lorsqu'ils en font la demande auprès de l'enseignant ou à l'aide du cahier de liaison.
- Des bilans rendent compte aux familles des apprentissages de l'enfant.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, lors de la 1^{ère} période, entre la rentrée et les vacances de la Toussaint.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la directrice avant toute décision ou prise de position définitive.

II- Vivre ensemble

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

a) Vivre à plusieurs, c'est :

- Respecter les personnes.
Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service et à toute personne intervenant à l'école.
En élémentaire : Les élèves doivent se lever en silence à l'arrivée d'un adulte dans la classe. Les élèves emploieront le vouvoiement envers les adultes et s'adresseront à eux en les nommant "Madame ... ou Monsieur..." et non par leur prénom.
Les adultes doivent respect aux enfants.

- Se respecter soi-même par une tenue vestimentaire correcte (pas de mini-jupes, T-shirts courts...) et propre adaptée au travail scolaire. Les boucles d'oreilles type « anneaux » sont interdites pour des raisons de sécurité. Les élèves viennent à l'école dans une tenue adaptée à l'éducation physique et sportive ainsi qu'aux récréations. Il est donc impératif pour les enfants de porter des chaussures qui tiennent aux pieds.
- Respecter les autres :
 - Les propos racistes, les discriminations quelles qu'elles soient, les vulgarités, les violences verbales ou physiques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. Dans les cas graves et répétés la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.
 - En cas de différend entre enfants, il est demandé aux familles d'en référer à l'enseignant et de ne pas régler par eux-mêmes la situation.
- Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires ainsi que l'environnement.

Il est interdit aux élèves de l'école

- d'accéder au jardin sans l'autorisation d'un adulte,
 - de pénétrer dans l'école avant l'heure d'ouverture (8h20 le matin et 13h15 l'après-midi),
 - de mastiquer du chewing-gum, de cracher, d'apporter des bouteilles de verre ou des canettes à l'école,
 - d'apporter des bonbons à l'école (sauf anniversaire) ainsi que des goûters (sauf pour l'accueil péri-scolaire du soir),
 - d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters, etc...),
 - d'apporter des jeux non autorisés : les jeux électroniques, les cartes à collectionner (Pokémon, Diddl...),
- Tous les objets « extra-scolaires » (mp3, mp4, appareil sonnant, téléphone, ...) sont interdits dans l'établissement pour le respect de tous.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les objets prohibés seront confisqués pour l'année scolaire.

b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun:

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux. En cas de perte ou de détérioration de bijoux de valeur, l'école décline toute responsabilité.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes, les gants **doivent être marqués au nom de l'enfant**. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'Établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.
- **Les animaux ne sont pas admis et il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**
- A l'école élémentaire (CP à CM2), les enfants peuvent apporter des objets personnels pour jouer sur la cour de récréation : ballons et balles en mousse, billes, cordes à sauter, élastiques afin d'organiser des jeux en commun. Tous ces objets seront marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

III - L'organisation de la vie des élèves

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.

a) Entrées et sorties d'école et de classe :

	Ouverture du portail le matin	Temps de classe	Ouverture du portail l'après-midi	Temps de classe
En maternelle	8h25	8h35 - 11h45	13h20	13h30 - 16h35
En élémentaire	8h20	8h30 - 11h40	13h15	13h25 - 16h30

- L'entrée sur la cour des parents et enfants, n'est autorisée que 10 minutes avant l'entrée en classe. Le portail sera fermé à clé à 8h30 et 13h25 en élémentaire et à 8h35 et 13h30 en maternelle.
- À la sortie de classe, les parents attendent l'ouverture du portail pour pénétrer sur la cour, les enfants sont remis par leur enseignant à leurs parents ou aux personnes nommément désignées.
- Les enfants peuvent venir à l'école à vélo. Ils doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie comme les piétons. Dès qu'ils pénètrent sur la cour, ils doivent descendre de vélo et aller le ranger au porte-vélos situé dans le jardin en marchant à côté de leur bicyclette.

b) Autorisation de quitter l'école :

- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera alors obligatoirement accompagné d'un adulte qui viendra le chercher et le reconduire dans sa classe.
- L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes seront pris en dehors des horaires scolaires.

c) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. **Les retards répétés seront mentionnés dans le livret scolaire de l'élève.**
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique ou mail de votre part (07 57 40 41 06 / 0441298x@ec44.fr) ou à l'aide du cahier de liaison.
- Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 11h50 le midi et 16h40 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil péri-scolaire aux conditions financières de ces services.
- L'accueil péri-scolaire du soir se termine à 18h45. L'école ferme ses portes dans les minutes suivantes.

d) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe (**en maternelle et en élémentaire**).
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même (avant 9h pour une absence le matin, et avant 14h pour une absence l'après-midi - laisser un message sur le répondeur de l'école).
- Lors de son retour à l'école fournir un **justificatif écrit** du motif de l'absence (utiliser les imprimés qui vous sont fournis), en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent (*article L131-8 du code de l'Éducation*).
- **Pour tout départ en vacances anticipé (plus de 4 demi-journées d'absence), la demande écrite est à formuler auprès de l'Inspecteur de Circonscription sous couvert du chef d'établissement.** L'école n'est pas tenue de fournir le travail scolaire pour la période concernée.

Les absences répétées ou injustifiées pourront avoir pour conséquence :

- La non-délivrance du certificat de scolarité.
- L'information des autorités académiques.
- La non-réinscription.

En maternelle : L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue de l'enfant, conforme aux calendrier et horaires de l'école. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourrait être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, informé l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et réuni l'équipe éducative.

En élémentaire : « La scolarisation est obligatoire pour tous les élèves qui fréquentent l'école élémentaire (quel que soit leur âge) ou qui ont 6 ans, et ce du début jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les apprentissages fondamentaux développés à ce stade de la scolarité requièrent une présence de chaque jour à l'école.

Cette présence quotidienne est une marque de respect pour l'enfant lui-même et pour l'enseignant.

L'école est un lieu d'apprentissages des savoirs et des savoir-faire, elle est aussi ECOLE DE LA VIE, lieu d'apprentissage des savoir-être : vie sociale, vie relationnelle, respect des droits et des devoirs de chacun, respect des autres, enfants et adultes, respect des lois et des règles. »

IV - Travail et discipline

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

a) Travail

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers ...).
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- **En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.**

- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignant.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction.

Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

L'Éducation Physique et Sportive fait partie intégrante des apprentissages à l'école, tous les enfants y participent. Les dispenses devront être formulées par écrit (cahier de liaison ou certificat médical).

b) Discipline :

- Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon la faute (travail supplémentaire, contrat, isolement momentané du groupe-classe, travaux d'intérêt général, retenue). **Les retenues sont faites en dehors du temps scolaire.**
- Toute retenue infligée devient OBLIGATOIRE ; nul ne pourra s'y soustraire.
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, un conseil composé de l'équipe enseignante ainsi que d'un représentant de parents d'élèves, se réunit. Il peut décider d'infliger :
 - un avertissement assorti d'une sanction .
 - un avertissement assorti d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.
 - une exclusion définitive.

Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille.

Cependant, toute réflexion sur les sanctions rentre dans un cadre éducatif global où seront d'abord travaillés :

L'écoute et le respect de chacun.

L'entraînement au « vivre ensemble » (cercles de paroles...)

L'élaboration et le respect des règles de vie dans cette micro-société qu'est l'école.

Le dialogue avec les partenaires privilégiés : les parents

La sanction n'intervient qu'en fin de processus, comme une réponse nécessaire pour l'enfant et son entourage. Le conseil des maîtres reste donc l'instance à privilégier pour débattre dans un premier temps de toute situation éducative problématique.

V - Vie Quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'accidents répétés l'enfant sera remis à sa famille.
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

VI – Ecole Sainte Anne - Saint Joseph : école catholique

L'école Ste Anne - St Joseph appartient à l'enseignement catholique, à ce titre la communauté éducative organise régulièrement des temps de culture religieuse et de proposition d'éveil à la foi chrétienne.

Tout au long de l'année, elle fait vivre des temps forts (Noël, Carême, Pâques).

Durant ces temps, enseignants, parents et enfants sont amenés à respecter les convictions de chacun.

Signatures des parents :